



Train Surfing

Analyse du phénomène à Marseille

RTM



Journées d'échanges tramway et métro – 11 et 12 juin 2025





- i. Contexte du métro à Marseille
- ii. Train Surfing dans les métros
- iii. Le phénomène à Marseille
- iv. Synthèse



1. Contexte du métro à Marseille



Rappels;

- ✓ Le réseau de Marseille au niveau du métro se compose de 2 lignes M1 et M2 :
 - **M1 de 12,7km** dont 2.8 kms en partie aérienne
 - **M2 de 9,2 Km** dont 1.6 kms en partie aérienne
- ✓ Le parc actuel est constitué de 35 rames **MPM76** ;
- ✓ Actuellement, le projet **NEOMMA** est **en cours** de déploiement par Objectif
 - Remplacement du MR **MPM76** existant par **NMR**
 - Nouvelle technologie, **CBTC** (U400) d'Alstom + **Installation des Façades de Quai**



2. Train Surfing dans les métros



 Le **train surfing** est une pratique illégale et extrêmement dangereuse qui consiste à **monter sur le toit ou à l'extérieur d'un métro ou RER en marche**. (Avec souvent des publications sur les réseaux sociaux.)

Origines et premières apparitions

- Le phénomène est apparu **vers les années 1980-1990** dans certaines grandes villes comme **New York ou Moscou**.
- En France, il a été observé depuis les années 2010**, avec une recrudescence à partir de 2015, notamment sur la ligne 6 du métro parisien (viaduc de Passy, vue sur la tour Eiffel). Inspirée de la pratique du « Parkour », popularisé via les films dont YAMAKASI.

Conséquences

- Plusieurs accidents mortels ont été recensés depuis 2015.
- La pratique met en danger les auteurs, les passagers et les agents.

Cadre légal en France (depuis 2025)

- Depuis février 2025, le train surfing est un **délit inscrit dans le Code des transports (article 1634-5) 1**
 - ✓ Avec **Sanctions prévues** :
 - 6 mois d'emprisonnement
 - 3 750 € d'amende
 - ✓ Loi visant à renforcer la Sécurité dans les transports publics et à dissuader les comportements à risque.



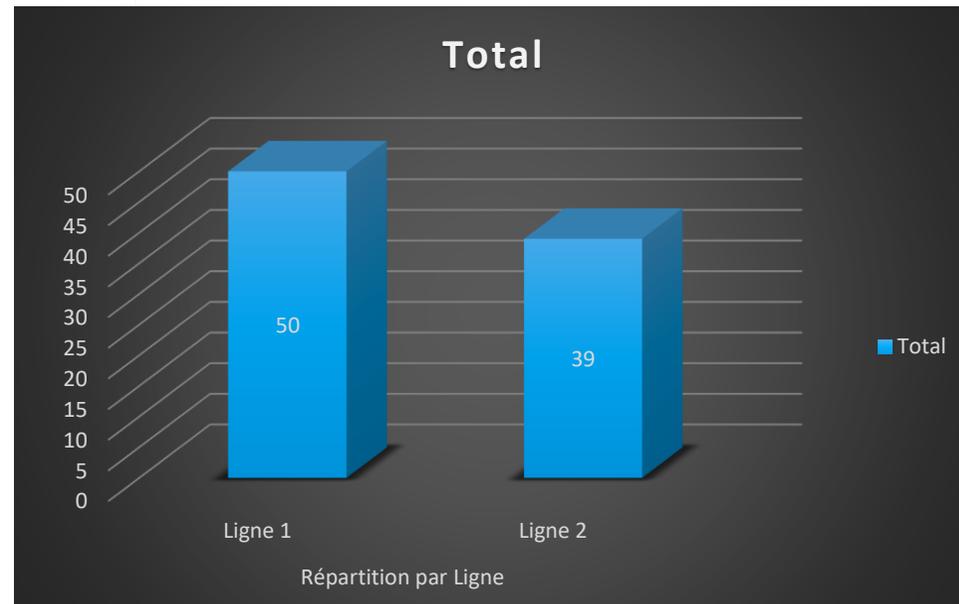
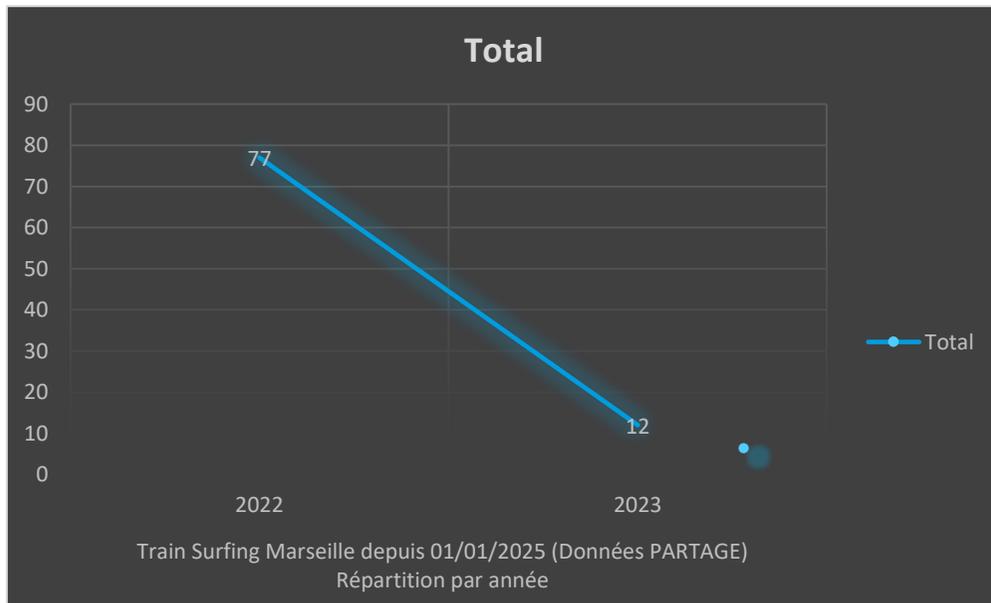
3. Le phénomène à Marseille



 Le Phénomène mondial a débarqué également dans la cité Phocéenne : 89 évènements Train Surfing sur la base PARTAGE du 01/01/2015 à ce jour avec une chute mortelle en 2022.

Train Surfing Marseille depuis 01/01/2015

(Extrait de la Base de Données PARTAGE)

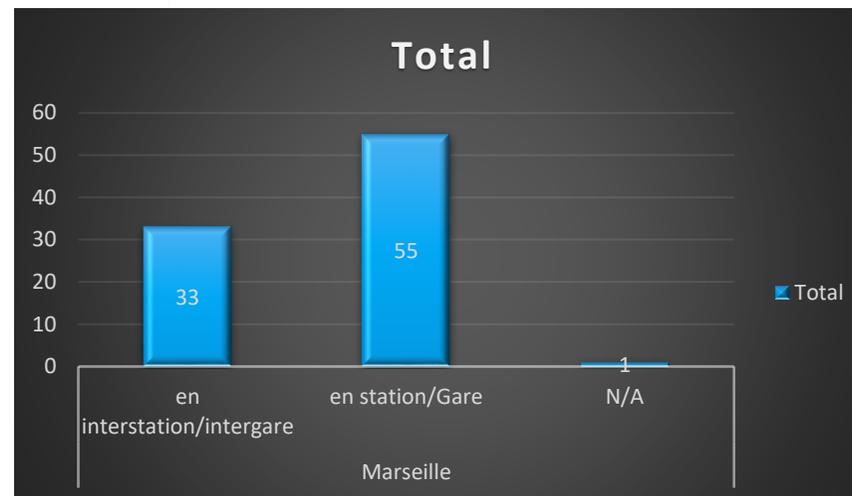
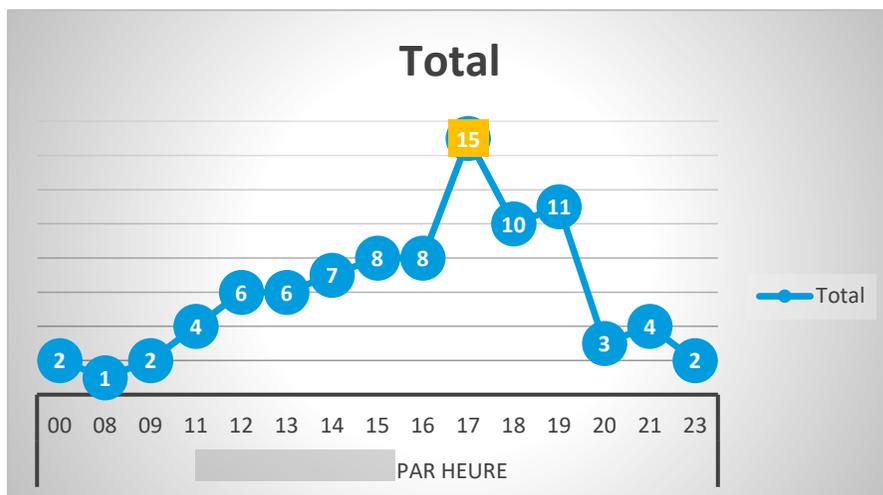


➔ Depuis l'accident mortel en 2022, une baisse significative du phénomène a été observée à partir de 2023. Malgré cette baisse, l'indicateur est suivi de manière mensuel au COPIL Sécurité du métro.

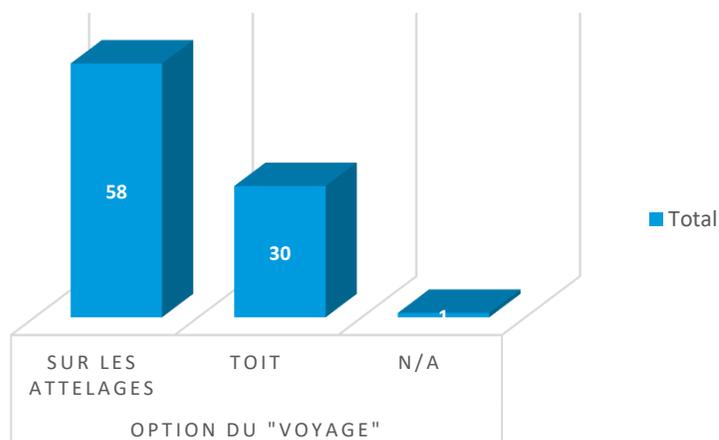
3. Le phénomène à Marseille



Train Surfing Marseille depuis 01/01/2015 (Extrait de la Base de Données PARTAGE)



TOTAL



RTM

Heure de la journée :

Sur ces évènements PARTAGE, **un cumul de cas est observé vers 17h** (15 signalements) et des PICs vers 18h-19h.

➔ Cela pourrait s'expliquer par le jeune âge de certains adeptes (Après les heures de cours) – souvent des collégiens

Localisation:

Le phénomène est amplifié en station ET sur les attelages du MPM76

➔ Cela pourrait s'expliquer par une plus grande facilité d'accès comparé à l'inter-station ET le Toit

➔ Présence de plusieurs attelages inter voitures du MPM76 donnant l'impression d'avoir une sorte de plateforme « accueillante »

3. Le phénomène à Marseille



- **Evènement Notable du 31 Mars 2022** Un individu qui effectuait un « train surfing » sur le toit d'une rame **dans l'interstation Timone/Blancarde voie 1 de la ligne M1**, chute depuis le toit sur la voie à l'entrée de la station Blancarde puis est entraîné et écrasé mortellement par le train au départ de la station après que l'agent de conduite ait réalisé le service voyageurs.

Déroulement de l'évènement: Partie 1

- **A 9h12**

3 ados effectuent leur correspondance M1 à CAS et montent dans la motrice arrière B12.

- **A 9h14**

1 reste à bord et les **2 autres se positionnement sur l'attelage** (Lors de l'échange voyageurs à TIM)

→ Aucun client sur quai ne les a aperçus / ni le conducteur via le miroir (visibilité masquée par le flux de personne)

Durant le trajet à l'inter-sation TIM/BLA, les 2 accèdent au toit de la rame

→ Dans les rames AUCUN passager n'actionne le signal d'alarme

- **A 9h15**

1 des 2 ados chute au moment de la décélération pour l'arrêt bon en station BLA

→ Il se trouve sous le train (porte centrale sans que personne ne l'a vu)

→ Le 2^{ème} saute depuis l'attelage sur le quai puis remonte s'asseoir auprès du 3^{ème} ado resté dans la rame

→ Aucun client sur le quai en station ne semble avoir vu ni entendu l'individu sous le train



3. Le phénomène à Marseille



Déroulement de l'évènement: Partie 2

▪ A 9h16

B12 repart de la station BLA

→ **La victime sous le train est entraînée sur une dizaine de mètres et est écrasée** (corps entre barre de courant et le rail négatif)

→ Un conducteur de bus RTM découvre le corps au moment de sortir de la station BLA et fait de grand geste au conducteur de la A02, d'une deuxième rame qui arrive en station sur V2 → Freinage d'urgent et coupure traction immédiate

▪ A 9h18 – 9h22

PIS niveau 3 + évacuations des rames fermeture de stations + SP sur M1 entre TIM et LRM

▪ A 9h25 - 12h01

Alertes services de l'état + Arrivée du BPPM / des services de police / médecin légiste

▪ A 12h39 Evacuation du corps

▪ A 12h52 Reprise de l'exploitation nominale de la ligne M1



3. Le phénomène à Marseille



- **Èvènement Notable du 31 Mars 2022** Un individu qui effectuait un « train surfing » sur le toit d'une rame **dans l'interstation Timone/Blancarde voie 1 de la ligne M1**, chute depuis le toit sur la voie à l'entrée de la station Blancarde puis est entrainé et écrasé mortellement par le train au départ de la station après que l'agent de conduite ait réalisé le service voyageurs.

Suite à cet évènement: Partie 3 Plan d'Actions :

Actions effectuées



Senbilisation du Public

- Une campagne d'affichage a été déployée dans les Trains et au sol sur le quai
- Cellule de prévention auprès pour évoquer cet évènement dans les collègues

Benchmark

- Benchmark auprès de l'UITP
- Rapprochement auprès de la RATP pour REX

Actions internes

- Rappel de la vigilance aux opérateurs
- Identification des points d'accès au toit des rames.

Actions en cours

Actions internes

- Suivi mensuel au COPIL Sécurité du métro



3. Le phénomène à Marseille



Suite à cet évènement: Suivi en GT REX métro

❑ GT REX STRMTG 30 juin 2022

✓ Le GT avait retenu que les exploitants concernés par la problématique sont principalement la RTM, RATP/Métro et RATP/RER.

➔ **Point soulevé pour proposer une pratique homogène en métro**, tout en concevant des différences avec le RER.

✓ Le STRMTG avait retenu qu'une décision est reportée à la recherche de compléments d'informations :

➔ **une lecture juridique interne ou via un prestataire sur le sujet, pour identifier les responsabilités de l'exploitant et des usagers,**

➔ RATP/Métro pour préciser sa pratique pour la situation de train-surfing, notamment sur le viaduc de Passy

❑ GT REX STRMTG 17 mars 2023

✓ Pendant ce GT REX, les réseaux de métro de Paris, Lille, Rennes et Lyon ont indiqué qu'ils optaient pour **une mise hors tension immédiate et freinage d'urgence (FU) après le signalement d'un train surfing avec reconnaissance de la voie par la suite**

➔ Conclusion du GT sur ce point : **les réseaux de métro ont décidé de s'aligner sur les mêmes consignes concernant les cas de train surfing.**

La RTM a repris la procédure choisie par la RATP. **Les principes de cette procédure sont que lorsqu'un cas de train surfing est signalé, une mise hors-tension immédiate est réalisée avec freinage d'urgence de la rame puis reconnaissance de la voie.**



Merci pour votre attention !

